



**Finances, achats publics
et systèmes d'information**

Décision n° 2020-215

Objet : Avenant n°2 au lot n°13 «équipements sportifs extérieurs » dans le cadre de la requalification du site sportif et de loisirs des Blagis» - n°17TB2513

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 42,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment ses articles 27 et 139 6°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2017-197 autorisant la signature du lot n°13,

Vu l'avenant n°1,

Vu le projet d'avenant n°2,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger la levée des réserves jusqu'au dernier trimestre 2020 en raison de la pandémie ayant perturbé la réalisation des travaux,

DECIDE d'approuver et de signer l'avenant n°2 au lot n°13 « équipements sportifs extérieurs » avec PARC ESPACE situé au 4 rue Jean Moulin, 78120 RAMBOUILLET.

PRECISE que les autres termes du lot restent inchangés,

Fait à Sceaux, le 7 octobre 2020




Philippe LAURENT